

### Expérimentation contre vents et marées !!!



- Les deux fédérations des Côtes d'Armor et du Finistère laissent ouverte la pêche des carnassiers au lac de Guerlédan jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2015
- Un pied de nez

adressé aux em...pêcheurs de toute évolution ?

### Échos de la Pêche Hexagonale

- **Côte d'Or** : "Troc-Broc-Pêche" le 1<sup>er</sup> mars à Ste Apollinaire et nouvelle rampe de mise à l'eau à Pouilly-sur-Saône
- **Côtes d'Armor** : M. Lebranchu sévère par rapport à la quasi non évolution du projet de règlementation 
- **Ille-et-Vilaine** : un P.D.I.P.N. dans une maison éclusière à Hédé-Bazouges 
- **Indre** : le 19<sup>ème</sup> Salon "carpe-silure" de Châteauroux du 20 au 22 février 2015 
- **Loire** : 16 et 17 mai, salon Chasse-Pêche d'Andrézieux-Bouthéon
- **Haute-Loire** : cale encore non accessible aux pêcheurs en barque
- **Pyrénées-Atlantiques** : 1<sup>ère</sup> brocante pêche à Baudreix le 8 février

### Nécrologie



- Jean-Paul Laroche, Président de l'Eure

### La pêche s'envole

- Carte de pêche offerte aux salariés par le CE d'Airbus

### Pêche en mer

- L'interdiction de pêche du bar signifiée aux pélagiques tourne à "l'affaire" et suscite de vives tensions entre pêcheurs

### Textes Officiels

- SDAGES et introductions d'espèces végétales et animales

## Important

Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit, au titre de la propriété intellectuelle (art. L111-3 du CPI), sous peine de poursuites judiciaires, de dupliquer, photocopier, rediffuser sous quelque forme que ce soit (sur papier ou sous forme numérique) tout ou partie du contenu d'un support de presse.  
Pour la publication d'articles, la reproduction des textes parus dans La Gazette est soumise à autorisation.

## SOMMAIRE

Échos de la Pêche Hexagonale .....	page 2
Nécrologie	
- Jean-Paul Laroche, Président de l'Eure .....	page 4
La pêche s'envole !	
- Le C.E. d'Airbus Opérations offre la carte de pêche à ses salariés .....	page 5
Lac de Guerlédan (22 & 29)	
- La pêche des carnassiers ouverte tout le mois de février ! .....	page 5
Pêche du bar	
- L'interdiction tourne à "l'affaire" et suscite de fortes tensions .....	page 6
Textes Officiels	
- Nouveau Directeur pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne .....	page 7
- SDAGES .....	page 7
Érosion côtière et changement climatique	
- Le Comité national du trait de côte installé .....	page 8

# Échos de la Pêche Hexagonale

## Côte d'Or

21

### Le Club Mouche Saint Apollinaire organise un Troc-Broc-Pêche le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2015

Le Troc.Broc.Pêche est réservé aux particuliers, non professionnels, qui proposent des objets en rapport avec la thématique "Toutes pêches - Matériel, équipement, vêtements, livres, revues" etc...

Les exposants ne respectant pas cette thématique ne seront pas acceptés.

#### À retenir :

- Dimanche 1<sup>er</sup> mars, complexe de Louzole.  
Rue François Mitterrand,  
21850 Saint-Apollinaire (après l' Espace Tabourot des Accords).
- Accueil exposant à partir de 7h30,
- Accueil public 8h-18h.
- Entrée gratuite pour les visiteurs.

Emplacement taille unique. Une table (ou deux) de 1.20 mètres et 2 chaises, 4 euros par table.

Obligation de présenter la pièce d'identité dont la référence est indiquée sur la fiche "attestation-inscription".

Contact : **Cottez Patrick**

81 rue En Paillery , 21850 Saint-Apollinaire.

Tél : 06-19-29-63-56

Mail : [cmsa21850@gmail.com](mailto:cmsa21850@gmail.com)

ou [cottez@aliceadsl.fr](mailto:cottez@aliceadsl.fr)

## Rampe de mise à l'eau à Pouilly-sur-Saône

Le Président de la Loutre de Seurre, Maurice Troly, informe les pêcheurs que la rampe de mise à l'eau des barques, construite à Pouilly-sur-Saône, est opérationnelle.

Les travaux ont été financés par les fédérations nationales et départementale de la pêche, la carte fédérale et La Loutre seurreoise.

Le parking, pour garer les voitures et les remorques, sera réalisé par la commune.

## Côtes d'Armor

22

### Évolution (ou plutôt non évolution) de la réglementation : Maurice Lebranchu sévère !



Dans la brochure annuelle de la Fédération des Côtes d'Armor, le Président Maurice Lebranchu, personnalité de premier plan qui fait également partie du staff national de la F.N.P.F., ne mâche pas ses mots par rapport à l'énorme loupé de la démarche visant à faire évoluer la réglementation de la pêche dans notre pays.

Nous vous livrons son commentaire...

"La Fédération de pêche des Côtes d'Armor, consciente de la nécessité de moderniser notre loisir et grâce à l'écoute attentive d'une administration de tutelle intelligente, continue à adapter la réglementation aux évolutions de société et aux attentes des pêcheurs, toujours dans le même état d'esprit : permettre de pêcher plus et plus librement dans le respect des équilibres biologiques."

Et cela introduit un propos inattendu, mais pour

nous réconfortant...

#### • "Réforme nationale : les pêcheurs consultés mais peu entendus"

Des différentes mesures proposées à la consultation des pêcheurs dans le cadre du projet de réforme nationale, un certain nombre (essentiellement les plus restrictives) ont été retenues en Assemblée générale extraordinaire par la Fédération nationale.

Faute d'une véritable volonté de changement et contre l'avis exprimé par la majorité des pêcheurs, cette réforme ne libéralisera pas la pratique de notre loisir comme nous l'avions espéré. On ne peut que le regretter !

Et comme il importe surtout de ne bousculer personne, les premières mesures n'entreront pas en vigueur avant 2017.... Si tout va bien !"

Vous aurez noté bien sûr qu'il y a des mises en cause implicites mais sévères dans ces quelques lignes.

Il faut donc s'attendre dans les mois qui viennent, semble-t-il, à ce que certains s'inscrivent dans une démarche de revendication voire de résistance - et jusqu'à des membres du staff national, comme en témoigne Maurice Lebranchu - qui considèrent aujourd'hui que l'apathie, voire une réhibitoire friolosite ont été victorieuses après que certains aient "retourné" une situation qui semblait pourtant très ouverte voire même acquise...

En tout cas, dans les Côtes d'Armor, la Fédération annonce des mesures qui devraient satisfaire les pêcheurs...

En plus, l'interdit voté en A.G. de la F.N.P.F. contre toute velléité d'expérimenter des mesures tant soit peu audacieuses ne devrait pas faire de vieux os !...

Ceux qui ont fait capoter la démarche voulue par le staff dirigeants de la F.N.P.F. porteront aussi la lourde responsabilité des conséquences de cet échec inattendu qui laisse transparaître que, pour certains, le pêcheur est le cadet de leurs soucis !

R.L.

## Ille-et-Vilaine

35

## Un P.D.I.P.N. va voir le jour



Un bâtiment de caractère dans un site idéal.

Photo G.O.P.

Dans le cadre de la dynamique orientée vers le développement du loisir pêche, la F.D.A.A.P.P.M.A. 35, que préside Claude Bouessay, va créer cette année 2015 son Pôle Département d'Initiation (ou d'Initiative) Pêche et Nature (P.D.I.P.N.) dans la maison éclusière de "La Pêchetière", à Hédé-Bazouges, sur le canal d'Ille-et-Rance, au cœur du site des 11 écluses.

Là va ainsi voir le jour une nouvelle Maison de la Pêche et de la Nature.

Mais laissons la Fédération nous présenter son projet.

"Un premier travail de diagnostic de la pêche en Ille-et-Vilaine, réalisé en 2013, soulevait la nécessité d'organiser et de développer l'offre d'initiation et de formation de nouveaux pêcheurs.

Pour répondre à ce besoin, la Fédération a décidé de créer en 2015 un Pôle Départemental d'Initiative Pêche et Nature (P.D.I.P.N.).

Avec cette structure d'animation, elle va se doter d'un outil remarquable pour développer ses missions de promotion du loisir pêche et d'éducation à l'environnement.

Ce projet a vu le jour grâce à l'opportunité d'un appel à projets lancé en 2013 par la Région Bretagne.

Propriétaire du domaine public fluvial régional depuis 2008, la Région a initié un important programme de développement touristique des canaux de Bretagne. Outre les voies d'eau, elle souhaite également valoriser son patrimoine bâti et a ainsi lancé un appel à projets pour trouver de nouvelles vocations aux maisons éclusières, dans un objectif de développement de l'offre de services et de loisirs aux usagers.

Cet appel à projets a représenté pour la Fédération une véritable opportunité et les intérêts respectifs de la Fédération et de la Région ont convergé sur la création d'une Maison de la Pêche et de la Nature dans la maison éclusière de "La Pêchetière" à Hédé-Bazouges, sur le canal d'Ille-

et-Rance, au cœur du site des 11 écluses.

Outre l'attrait touristique du site, la maison éclusière et ses alentours présentent de nombreux atouts : une importante diversité de milieux aquatiques, une offre de pêche riche et diversifiée, la proximité de la pisciculture fédérale du Boulet, à Feins...

Bref, l'on dispose là du profil idéal pour une Maison de la Pêche et de la Nature !

Cette structure d'animation sera la vitrine et l'outil de développement du réseau associatif de la pêche en Ille-et-Vilaine.

Ses missions s'articuleront autour de trois grands axes :

- la découverte et l'apprentissage de la pêche et la sensibilisation à la protection des milieux aquatiques ;

- la coordination d'un réseau d'animation départemental ;

- l'accueil et l'information du public,

- ainsi que l'offre de services aux pêcheurs.

Ce projet, en cours d'élaboration, va progressivement voir le jour au cours de l'année 2015.

La structure proposera à terme un programme d'animations à destination des différents publics :

- séances et stages d'initiation et de perfectionnement pour le grand public ;

- séances pédagogiques autour de l'eau, des milieux, de la faune et de la flore aquatique pour les scolaires."

Nous reviendrons dans un prochain numéro sur tout l'arsenal d'actions mis en œuvre pour développer la pêche dans le département.

## Indre

36

### Bientôt le 19<sup>ème</sup> salon de la pêche de Châteauroux

Pour sa 19<sup>ème</sup> année, le Salon de la Pêche de Châteauroux se déroulera les : 20, 21 et 22 février 2015.

Comme ces dernières années, ses organisateurs conservent la ligne directrice qui a fait le succès de ce Salon (16.890 entrées l'année dernière), en valorisant la vente et la présentation de matériel de pêche, neuf et d'occasion, tout en prévoyant de nombreuses animations gratuites liées au loisir Pêche, aux cours d'eau et aux poissons.

#### Les Thèmes 2015

En 2015, l'on aura plaisir à retrouver le monde du

silure, l'espace des collectionneurs, l'incontournable Brocante Pêche, le Marché du Poisson, les différentes associations de pêche (carpe, mouche, coup), les nombreux aquariums, les sensations du simulateur de Pêche, etc..., et des expositions autour du thème transversal : "Nouvelles espèces de poissons, nouveau matériel et nouvelles techniques de Pêche".

Du sandre à la verticale à la truite au tenkara, en passant par la carpe à la mouche, il sera loisible de découvrir nouveaux leurres, moulins ou cannes qui se sont également adaptés aux nouvelles espèces : le silure dans les années 1990, le black-bass dans les années 2000 et aujourd'hui l'Aspe qui arrive dans nos cours d'eau (poissons à découvrir dans les aquariums fédéraux exposés au salon).

Cette manifestation accueillera également de nombreux nouveaux exposants, très divers mais toujours en lien avec la pêche, les cours d'eau, les poissons : de nouveaux grands détaillants, des guides de pêche nationaux et irlandais, l'association Fishing Pluri'Elles, plusieurs spécialistes de la carpe, des vêtements de pêche, un fabricant de soies naturelles pour moucheurs, la presse halieutique nationale, des syndicats de rivière, le dessinateur de BD "la Vandoise", une expo sur les espèces exotiques envahissantes, une expo de superbes photos subaquatiques, etc...

Également prévu : le doublement de la surface du bassin de démonstration pour float-tubes, leurres et mouches, animé en permanence par différents guides de pêche.

De beaux spectacles attendus et une 1<sup>ère</sup> en Salon !

Et, comme ces dernières années, il sera aussi possible de rencontrer les mondes de la carpe et du silure, avec plusieurs fabricants de bouillettes, exposants de matériels spécialisés et la fameuse "piscine à silures" !

Châteauroux est aussi le Salon des collection-





neurs et des brocanteurs de matériel ancien de pêche.

Cette édition 2015 accueillera Luc Barthelot et son unique collection de Moulinets Breton, matériel renommé dans les années 1950, fabriqués dans la vallée de l'Arve en Savoie.

L'on retrouvera également Gilles Ollivier, qui présentera ses livres et ses collections de matériel de la pêche française au siècle dernier (Sociétés DEP, SAP, SAVOY, MITCHELL, RU et ALDER, CEKA, BRETTON).

Ce salon fait aujourd'hui partie des plus grands rendez-vous halieutiques nationaux. Il déplace généralement plus de 15.000 visiteurs à chaque nouvelle édition, tous passionnés et curieux de découvrir sur 6.000 m<sup>2</sup> d'exposition et surtout de vente, le monde des professionnels et amateurs de l'activité pêche et de son environnement (entrée toujours gratuite).

Il accueillera aussi cette année son 250.000<sup>ème</sup> visiteur !

Châteauroux est ainsi la plus grande surface de vente de matériel de pêche, le temps d'un week-end ! Toutes les marques pour tous les modes de pêche sont représentées et accessibles dans les dizaines de stand présents, dont plusieurs d'une surface de 200 m<sup>2</sup> !

Et n'oublions pas les nombreuses animations qui ont grandement contribué au succès de ce Salon : le tapis de lancer, les simulateurs de pêche, la cuisine des bouillettes, le concours de mouches, la 9<sup>ème</sup> exposition-vente sur "l'Art et la Pêche", la 14<sup>ème</sup> brocante amateur (grande renommée), le 13<sup>ème</sup> Marché du Poisson vivant (unique !), etc.

### Loire

42

**16 et 17 mai 2015 : Salon Sud Européen des Passionnés de la Nature**

Les 16 et 17 mai prochains se déroulera à



Andrézieux-Bouthéon le salon Sud Européen des Passionnés de la nature consacré à la Chasse et la Pêche.

Il s'agit de mettre en valeur ces deux loisirs le temps d'un week-end.

L'entrée au salon sera gratuite et de très nombreuses animations seront mises en place.

Notez d'ores et déjà cette date sur vos agendas. Nous reviendrons plus en détails sur son programme, le lieu précis choisi pour son installation et ce qu'il proposera en temps utile.

### Haute-Loire

43

**Barrage de Lavalette : mise à l'eau toujours inaccessible !**

La Fédération que Préside Antoine Lardon informe que la navigation est actuellement autorisée sur la barrage de Lavalette, mais la cale de mise à l'eau est inaccessible.

Cette situation a pour origine l'absence d'alimentation électrique. Le portail est donc hors service.

La mairie de Lapte (secrétariat du Syndicat Mixte de la Lavalette) et le Conseil Général de Haute Loire (service des Sports) ont été informés par la Fédération.

Dernière heure :

Remise en route de l'"électricité" à la Base nautique de Lavalette : pas avant le mercredi 4 février 2015 après midi d'après le Service des Sports du Conseil Général de Haute-Loire.

C'est E.D.F. qui a fixé cette date de remise en service.

Cette situation anormale n'incombe pas à la Fédération de Haute-Loire ni à celle de la Loire.

Pour toute réclamation vous pouvez contacter les responsables du Syndicat Mixte (secrétariat assuré à la Mairie de Lapte : 04 71 59 30 10)

### Pyrénées-Atlantiques

64

**Première brocante "Pêche" à Baudreix**

Le dimanche 8 février prochain, l'A.P.N. du Baniou, donc s'occupe avec passion Alain Dezoteux, structure qui dépend de l'A.A.P.P.M.A. La Gaule Paloise, que préside René Bernal, organise sa première brocante pêche à la salle des sports de Baudreix, sur les rives du Gave de Pau. entrée gratuite de 10h à 17h.

Contribution demandée : 10 € par exposant.

Salle chauffée.

Restauration sur place, buvette,

vente de cartes de pêche.

### Nécrologie

## Jean-Paul Laroche, Président de l'Eure

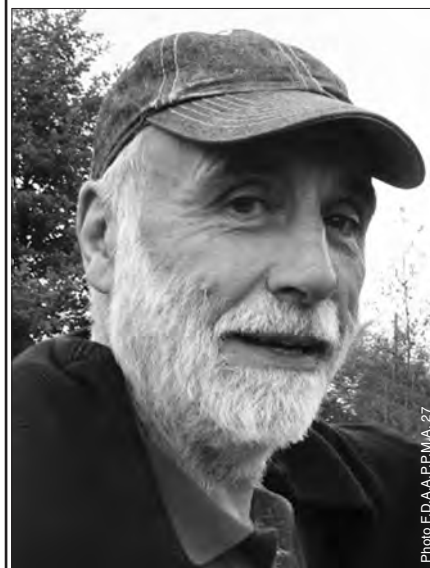


Photo F.D.A.A.P.P.M.A. 27

C'est avec émotion et tristesse que nous avons appris le décès accidentel de Jean-Paul Laroche, Président de la F.D.A.A.P.P.M.A. de l'Eure.

Il est survenu au C.H.U. de Rouen le 11 janvier dernier après avoir été percuté par un 4x4 qui, apparemment, ne roulait pas à une vitesse exagérée, alors qu'il revenait de la cérémonie des vœux à la mairie de Brionne.

Âgé de 74 ans, il occupait la présidence de la F.D.A.A.P.P.M.A. 27 depuis 2007, après avoir été marchand d'articles de pêche à Fontaine-le-Soret, puis Président de l'A.A.P.P.M.A. La Truite Risloise.

Cet homme passionné, très engagé dans la promotion de la pêche de loisir et la défense des milieux aquatiques, qui passe aussi par leur entretien ou leur réhabilitation, selon les cas, avait employé son énergie, ces dernières années à faire de la Fédération une vraie petite entreprise, remarquable par ailleurs pour sa technicité.

Cela avait fait aussi de lui un interlocuteur et de sa Fédération un partenaire incontournable pour les décideurs locaux de l'administration et des collectivités territoriales.

En témoignage de la relation de confiance qu'il avait instaurée avec ces collectivités, et l'on peut même parler d'amitié dans ce cas, la municipalité de Brionne lui a rendu un vibrant hommage à l'annonce de son tragique décès.

À notre tour, au nom de La Gazette, nous adressons à ses deux fils - il avait perdu son épouse voici deux ans - à toute sa famille, à ses proches, à tous ses amis qu'affecte ce deuil cruel nos bien sincères condoléances.

R.L.

## La pêche s'envole !

# C.E. Airbus Opérations offre la pêche à ses salariés !

**L**es 15.000 salariés d'Airbus Opérations Toulouse peuvent désormais compter la pêche de loisir parmi les activités subventionnées par leur Comité d'Établissement. Une convention de partenariat signée entre ce C.E. et la Fédération Nationale de la Pêche en France (F.N.P.F.), en étroite coopération avec la fédération départementale de pêche de la Haute-Garonne, que préside Norbert Delphin, permet la prise en charge de la moitié du montant de leur carte et de celle de leurs ayants droits pour l'association de pêche de leur choix, sur tout le territoire national.

Voilà un geste particulièrement fort pour le pouvoir d'achat dans le contexte actuel de crise.

La délivrance des cartes de pêche subventionnées par le C.E. se fera dans les 8 guichets (restaurants d'entreprise et billetteries) du C.E. toulousain via l'outil dédié [www.cartedepêche.fr](http://www.cartedepêche.fr).

La Fédération départementale de la Haute-Garonne coordonnera ce réseau de distribution.

Pour la F.N.P.F., cette convention donne un nouvel élan à sa politique de développement de la pêche

de loisir auprès des Comités d'Entreprise.

Un premier partenariat a déjà été signé entre la F.N.P.F. et le Comité National d'Action Sociale<sup>[1]</sup> en juillet 2014.

Cet accord permet d'aider financièrement des collaborateurs, du secteur privé cette fois-ci, qui pratiquent déjà ou souhaitent pratiquer la pêche, en faisant apparaître ce loisir de pleine nature aux côtés d'activités habituellement proposées.

D'autres actions seront développées dans le futur. Des initiations à la pratique et aux techniques de pêche pourront être mises en place et proposées par la Fédération départementale pour le personnel ou les ayants-droits, en particulier les enfants, dans le cadre de l'initiation à la pêche et de la sensibilisation aux écosystèmes aquatiques.

*"Nous espérons que ce partenariat sera le premier d'une longue série car la pêche est un loisir qui s'adapte pleinement aux politiques sociales, familiales et culturelles des comités d'entreprise. Localement et ponctuellement de nombreux accords sont passés entre nos structures et les comités d'entreprise. La F.N.P.F. souhaite donner une envergure nation-*

*le à ce qui existe déjà et aimerait développer des rapprochements avec les comités d'entreprise des grands groupes français et des administrations",* souligne Maurice Lebranchu, Président responsable de la commission développement du loisir pêche à la F.N.P.F.

Il précise également *"que ces conventions rappellent le principe de la liberté pour chaque pêcheur de choisir l'association à laquelle il souhaite adhérer avant de taquiner le poisson".*

<sup>[1]</sup> Comité d'Entreprise des agents de la fonction publique territoriale et d'établissements publics. ■

Airbus Opérations Toulouse compte près de 15.000 salariés.

Le site de Haute-Garonne a été classé dernièrement par l'Usine Nouvelle comme la première usine française en nombre d'employés devant celle de Peugeot à Seclin.

Le Comité d'Établissement de l'entité toulousaine propose de nombreux avantages dont une participation financière à un certain nombre d'activités sportives et culturelle, parmi lesquelles, désormais, la pêche ! ■

## Lac de Guerlédan

# Pêche des carnassiers ouverte au mois de février !

**N**ous sommes très tentés de voir dans la démarche conjointe des deux fédérations des Côtes d'Armor et du Finistère, respectivement présidées par Maurice Lebranchu et Pierre Péron, un pied de nez adressé aux em...pêcheurs qui ont tenté ces derniers mois de torpiller toute initiative dès lors qu'elle leur paraissait trop hardie. Mais nos fédérations restent heureusement souveraines dans leurs départements et c'est ce qui nous permet aujourd'hui de saluer l'initiative de nos amis bretons...

Ainsi, le Lac de Guerlédan sera l'un des seuls endroits de France où l'on pourra pêcher les poissons carnassiers (brochet, perche et sandre) en février 2015 ! Une expérience motivée par des conditions particulières, mais qui n'en sera pas moins intéressante à suivre.

La vidange du lac de Guerlédan, destinée à permettre la réalisation de travaux de sécurisation et une inspection complète de l'ouvrage, débutera en avril 2015.

Une partie des poissons récupérés dans le lac préalablement ou pendant la vidange sera dirigée vers

le Blavet aval, de manière à compenser en partie la fermeture du lac et relancer la population piscicole du Blavet et vers des plans d'eau des Côtes d'Armor.

Des aménagements favorables à l'halieutisme sur le lac sont également envisagés côté Côtes d'Armor, mais également côté Morbihan, comme l'aménagement de la cale à bateaux de l'anse de Sordan.

Pour que les pêcheurs puissent profiter pleinement du lac, la pêche des poissons carnassiers (brochet, perche et sandre) qui fermera partout ailleurs le dimanche 25 janvier, sera exceptionnellement prolongée jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2015 inclus (exclusivement sur le lac de Guerlédan).

Le Lac de Guerlédan sera donc le seul endroit de Bretagne ouvert à la pêche des poissons carnas-



Photo F.D.A.A.P.M.A. 22

siers entre le 26 janvier et le 1<sup>er</sup> mars 2015.

*"Nous attendons une forte fréquentation des pêcheurs locaux mais également une affluence de pêcheurs des autres départements"* explique t-on dans ces fédérations qui tentent là une de ces expériences hardies que nous appelons de nos vœux. Et vous aurez remarqué qu'elles invitent les pêcheurs locaux à en profiter, mais aussi ceux d'autres départements. C'est donc exemplaire à bien des égards ! ■

## Pêche du bar

## L'interdiction tourne à "l'affaire"... Et des tensions !

Il fallait s'y attendre, l'interdiction de la pêche du bar signifiée aux chalutiers pélagiques pour la période s'étendant jusqu'au 30 avril prochain fait des vagues. Il n'est pas facile en effet de remettre en question de vieilles et pernicieuses habitudes. Les marins-pêcheurs concernés hurlent au scandale et appellent comme toujours leurs élus à la rescousse. Espérons que ces derniers comprendront qu'à certains moments, il est utile voire nécessaire de prendre ce genre de décision et le rôle de ces élus serait justement d'expliquer à ces professionnels qu'ils ont peut-être abusé pendant trop longtemps et que le temps est venu de prévoir une pêche réellement durable.

Du côté des autres catégories de pêcheurs, comme les ligneurs ou les pêcheurs de loisir, la nouvelle est par contre très bien accueillie. En témoignent les deux communiqués qui suivent.

#### Association des ligneurs de la Pointe de Bretagne

La décision de la Commission Européenne d'interdire aux chalutiers pélagiques de pêcher le bar en Manche du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril est tombée il y a quelques jours, laissant toute une profession sous le choc.

Comment en sommes-nous arrivés là ?

Cette pêcherie du bar au chalut pélagique est d'un développement récent et, avant 1995, les captures n'étaient que marginales.

Comment expliquer que, sur cette période, seule la France ait autorisé et encouragé le développement de cette flottille opérant sur la ressource "bar", exclusivement pendant la période de reproduction ?

Dans le même temps, les autres États faisaient tout pour brider cette activité, allant même jusqu'à en interdire la pratique à leurs ressortissants ?

Il tombe sous le sens que pêcher un poisson sur ses frayères c'est un peu couper la branche sur laquelle on est assis.

Comment espérer une belle récolte si on ne laisse pas l'arbre fleurir ?

Et pourtant il y en a du monde sur cette branche : les ligneurs excessivement dépendants de l'espèce, mais aussi les fileyeurs, les chalutiers traditionnels, la pêcherie de loisir dont on sait les retombées économiques vitales pour toute l'économie littorale...

Cette mesure d'interdiction, prise dans l'urgence, ne constitue que la première salve d'une série de mesures dont on sait qu'elles vont être douloureuses pour toutes les parties prenantes.

Elle traduit la faillite d'un système, et si la Commission Européenne se résout à prendre une décision aussi radicale sur une espèce dont la ges-



Bar de 6,5 kg pris à la ligne sur une plage landaise : poisson comme on en prend un tous les... 10 ans ! Il convient en plus de préciser que ce poisson a été remis à l'eau par notre ami.

Photo archives G.O.P.

tion est normalement déléguée aux pavillons nationaux, c'est précisément parce que les États nationaux ont échoué dans cette obligation de gestion.

La France porte une lourde responsabilité dans cet échec.

Le système de gestion à la française, dit de co-gestion, est pourtant un dispositif efficace ayant donné sur la plupart des espèces des résultats performants : quoi de plus judicieux que de confier aux pêcheurs la prise de décisions ensuite validées par les services de l'État ?

Qui, mieux que le pêcheur, est capable d'identifier les limites à ne pas dépasser, pour rapidement mettre en œuvre des mesures d'autorégulation avec une efficacité prouvée ?

Pourtant, dans le cas du bar, ça n'a pas marché !

Ça n'a pas marché parce que, très rapidement, les représentants du segment le plus productiviste des pêches professionnelles ont phagocyté les instances décisionnelles, bloquant toute décision courageuse et initiant, année après année, les seules mesures favorisant leur prise de profit immédiat, sans la moindre considération pour les impératifs de préservation des ressources.

Ce fiasco dans la gestion du bar, c'est la faillite d'un système de représentation professionnelle qui n'a pas su s'appuyer sur une composition paritaire des différentes composantes de la pêcherie. Un système qui n'a pas su associer scientifiques, pêcheurs de loisirs, O.N.G., élus politiques à un défi qui nous intéresse tous.

Alors, quand nos représentants professionnels poussent leurs cris d'orfraie, dénonçant des mesures aux conséquences dramatiques, nous les renvoyons à leur propre responsabilité.

Élus, présidents de toute une communauté, ils auraient dû défendre les intérêts de tous. Au lieu de cela, ils ont servi les seuls intérêts de leurs électeurs,

avec un parti pris coupable et une vergogne sans pareille. Le travers sans doute d'un système électif uniquement fondé sur une représentation syndicale, naturellement plus à l'aise dans la négociation sociale que sur ces enjeux de gestion des ressources halieutiques.

(N.D.L.R. : voilà un communiqué qui en dit long sur les tensions entre branches de la profession qui ont des pratiques - et une éthique - bien différentes. D'évidence, les ligneurs bretons sont satisfaits par cette décision qu'ils attendaient sûrement de longue date ! En suivant la réaction des pêcheurs de loisir.)

#### Communiqué FNPPSF : sur les récentes mesures européennes concernant le "bar"

Les fédérations signataires de la charte, dont la F.N.P.P.S.F., tiennent à préciser leur position et à rappeler les deux mesures qui sont indispensables pour reconstituer les stocks de bar actuellement menacés :

- la généralisation d'une taille minimale de capture de 42 cm pour tous les pêcheurs européens, professionnels ou amateurs ;
- l'interdiction totale de pêche pendant la période de reproduction, sur toutes les zones et pour tous les métiers.

La F.N.P.P.S.F. tient à réaffirmer par ailleurs son opposition catégorique à un quota journalier de pêche du bar ou de toute autre espèce.

Une telle mesure serait injuste, inutile et dommageable pour toutes les filières concernées :

- injuste car la particularité de la pêche de loisir du bar est d'être très aléatoire. Il est injuste et stupide de priver de sa pêche un passionné réussissant à capturer quelques poissons lors d'une rare journée favorable ;



- inutile car une telle mesure pénaliserait surtout l'immense majorité des pêcheurs de loisir qui pratiquent leur passion avec responsabilité. D'autres moyens plus ciblés et plus efficaces existent pour lutter contre le braconnage. Il suffit de les mettre en place (!) ;

- dommageable car les pêcheurs de loisir, contraints à une telle restriction, seraient nombreux à abandonner leur passion. Il en résulterait inexorablement de graves conséquences économiques pour toutes les filières concernées : nautisme, matériel de pêche, équipements, restauration, hébergement...

Dans un esprit constructif, les représentants des fédérations ont déclaré qu'ils n'étaient pas opposés à une mesure consistant à instaurer un quota annuel ou éventuellement mensuel.

Une telle limitation, pour être efficace et ne pas

pénaliser les pêcheurs responsables, devra être établie dans l'unique objectif de permettre de mieux combattre et de sanctionner les pratiques abusives.

Les fédérations réclament régulièrement que la minorité de pêcheurs braconniers, bien connus des autorités, soit poursuivie avec la plus grande fermeté dans le cadre des conventions prévues à cet effet.

En outre, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir réclament la poursuite des travaux entrepris dans le cadre de la Charte pour une pêche de loisir éco-responsable. Nous demandons notamment la mise en place d'une déclaration gratuite et obligatoire pour tous les pêcheurs de loisir.

La F.N.P.P.S.F. et les autres fédérations signataires de la charte tiennent à rappeler que les chiffres sur lesquels la Commission européenne s'appuie pour élaborer ses mesures sont antérieurs à 2012.

Depuis cette date les pêcheurs de loisir ont accepté une taille minimale de 42cm se traduisant selon les

zones par une baisse de capture de 40% à 60%. Nos adhérents, mais aussi tous les pêcheurs amateurs en mer, ne comprendraient pas d'être à nouveau pénalisés après les efforts qu'ils viennent de consentir...

La F.N.P.P.S.F. regrette l'attitude de certains élus qui encouragent les pêcheurs professionnels à ne pas accepter les récentes mesures d'urgence prises par la Commission européenne pour protéger le bar pendant la période de reproduction. Celles-ci devraient, au contraire, être généralisées à tous les métiers de la pêche et à toutes les zones.

À son initiative, la F.N.P.P.S.F. appelle, comme elle l'a déjà fait les années précédentes, tous ses adhérents et tous les pêcheurs récréatifs du bord et en bateau à ne pas pêcher le bar du 21 janvier au 30 avril 2015.

**Jean Kiffer**

Président de la F.N.P.P.S.F.

## Textes Officiels

### Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

#### • Arrêté du 12 janvier 2015 portant nomination du directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

NOR : DEVL1419343A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 12 janvier 2015, M. **Martin Gutton**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à compter du 15 février 2015.

(**N.D.L.R.** : très exceptionnellement, et parce qu'il va devenir l'un des principaux interlocuteurs des représentants de la pêche dans la grande région Loire-Bretagne, nous publions dans cette rubrique le portrait photographique de Martin Gutton, nouveau Directeur de l'Agence de l'Eau)



Martin Gutton.

#### • Arrêté du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

NOR : DEVL142BO11A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 91/27 1/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu la directive 2008/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE ;

Vu la directive substance 2013/391 UE du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau ;

Vu la directive 2014/80/UE de la Commission du 20 juin 2014 modifiant l'annexe II de la directive

2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 212-1 et suivants, L.224-4 et suivants, R. 122-17 et suivants, R. 211-71 à R. 211-74 et R. 212-1 à R. 212-23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-7 à L.2224-10, L. 4424-36 et L. 4424-36-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux méthodes et aux critères à mettre en oeuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface prise en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 6 novembre 2014,

Arrête :

#### Art. 1<sup>er</sup>

L'article 1 de l'arrêté du 17 mars 2006 susvisé est ainsi modifié :

1° Au 3° du I, les mots : “du second alinéa de l'article R. 212-7 et” sont supprimés ;

2° Le 3° du I est complété par les mots : “, ainsi que les objectifs définis en application de l'article R. 212-9 du code de l'environnement”

3° Le 5° du I est complété par les mots : “, ainsi que les listes des substances dangereuses et des polluants non dangereux pour lesquels des mesures de prévention ou de limitation des introductions dans les eaux souterraines sont définis.”

4° Il est ajouté au I un alinéa ainsi rédigé :

“6° Un résumé présentant la démarche d'adaptation au changement climatique pour le bassin.”;

5° Le 7° du II est remplacé par les dispositions suivantes :

“7° La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;”

6° Les 8°, 9° et 10, du II sont supprimés.

#### Art. 2.

À l'article 5 de l'arrêté du 17 mars 2006 susvisé, il est ajouté un troisième alinéa ainsi rédigé :

“Un résumé des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs environnementaux est présenté dans le schéma directeur lors de sa mise à jour.”

#### Art. 3.

L'article 6 de l'arrêté du 17 mars 2006 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du I, la première référence à “l'état”, les mots : “les classements en masse

d'eau fortement modifiées ou artificielles” ainsi que la phrase : “Le modèle de tableau à utiliser est présenté à l'annexe du présent arrêté” sont supprimés

2° Le 3° du I est remplacé par les dispositions suivantes : “Une carte présentant les objectifs d'état chimique hors substances se comportant comme des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques ubiquistes définies par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.”

#### Art. 4.

L'article 7 de l'arrêté du 17 mars 2006 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article 7, la première référence à “l'état” est supprimée ;

2° Au premier alinéa, la phrase : “Le modèle de tableau à utiliser est présenté à l'annexe du présent arrêté.” est remplacée par la phrase : “Il identifie, pour chaque masse d'eau pour laquelle une ou des tendances à la hausse significative et durable ont été identifiées, les polluants pour lesquels des mesures doivent être mises en œuvre afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines conformément à l'article R. 212-21-1 du code de l'environnement.”

3° Les deuxième aux dix-septième alinéas sont supprimés ;

4° Au dix-neuvième alinéa, la phrase : “Une carte présentant les objectifs d'état quantitatif et identifiant les masses d'eau de surface dont la réali-

mentation par les eaux souterraines est essentielle pour le maintien de leur état écologique.” est remplacée par la phrase : “Une carte présentant les objectifs d'état quantitatif et identifiant les masses d'eau souterraines qui ont un rôle essentiel dans l'alimentation des masses d'eau de surface pour le maintien de leur état écologique”

5° Le vingtième alinéa est complété par les mots : “ainsi que les masses d'eau devant faire l'objet de mesures afin d'inverser les tendances à la dégradation de l'état des eaux souterraines.”

6° Le dernier alinéa est supprimé.

#### Art. 5.

L'article 8 de l'arrêté du 17 mars 2006 susvisé est ainsi modifié :

1° Au début du premier alinéa, est inséré le chiffre “I. -”;

2° Sont ajoutés les alinéas ainsi rédigés :

“II. - Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux précise, pour les masses d'eau concernées, les raisons des modifications ou des altérations qui justifient, dans les conditions définies au I bis de l'article R.212-16 du code de l'environnement, des dérogations motivées au respect des objectifs mentionnés aux 1° à 40 du IV et au VI de l'article L. 212-1 de code de l'environnement.

“III. - Un tableau de synthèse précise pour chaque masse d'eau concernée les raisons justifiant les classements en masses d'eau fortement modifiées ou artificielles.”

(À suivre)

## Érosion côtière et adaptation des littoraux au changement climatique Ségolène Royal et Alain Vidalies ont installé le Comité national du trait de côte

Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, et Alain Vidalies, secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche ont installé aujourd'hui le comité national de suivi de la « stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte » relative à l'érosion côtière. Ce comité est co-présidé par Pascale Got, députée de Gironde, et Chantal Berthelot, députée de Guyane.

Les travaux de ce comité national sont une priorité dans la perspective de l'organisation de la Conférence Paris Climat (COP 21) et dans le prolongement des débats intervenus dans le cadre de la table ronde sur le Climat lors de la Conférence environnementale de novembre 2014. La France et ses territoires littoraux doivent être en capacité de faire face aux évolutions de court, moyen et long termes dues au climat par la mise en place de stratégies territoriales durables.

Composé de différents collègues, ce comité a pour mission :

- d'assurer les échanges sur les différentes actions de la stratégie nationale,
- de faire des propositions pour la mise en œuvre d'une politique de gestion intégrée du trait de côte, cohérente avec les autres politiques publiques qui s'appliquent sur le littoral tant en métropole qu'en outre-mer.

Les tempêtes hivernales que notre pays a connues ont montré la fragilité du littoral face à un phénomène d'érosion très prégnant sur certains territoires. Le rapport récemment produit par l'observatoire de la côte aquitaine atteste des conséquences sur le littoral de ce secteur.

En complément des mesures d'urgence prises par le Gouvernement, vont être mis en place les outils permettant aux territoires littoraux d'anticiper ces phénomènes d'érosion littorale.

Dans ce cadre, la feuille de route du comité portera sur les actions prioritaires à conduire en 2015 dans l'Hexagone comme dans les outre-mer :

- l'élaboration de la première cartographie nationale de l'évolution du trait de côte,
- la mise en place d'un réseau national des observatoires du trait de côte,
- la réalisation d'un atlas national de référence pour la connaissance de la dynamique des côtes françaises,
- la réalisation d'un plan d'actions reprenant les enseignements des 5 expérimentations en cours pour initier la relocalisation des activités et des biens et la recombinaison spatiale des territoires menacés par les risques littoraux.

L'enjeu pour les collectivités du littoral et l'État consiste à anticiper, dans une vision partagée, l'évolution du littoral en faisant des choix d'urbanisme et d'aménagement cohérents, adaptés aux phénomènes naturels, ceci afin de planifier dès à présent le développement durable de ces territoires. ■